



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 056-200008696-20201228-DEL_20208-DE

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU LIEU DE
REUNION DU COMITE SYNDICAL**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance Publique du 15 décembre 2020
—————

Suite à la convocation en date du 8 décembre 2020, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 15 décembre 2020 à 17 heures 30, à la Maison de l'Agglomération-Salle du Conseil à Lorient, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaël LE SAOUT, Jacques LE LUDEC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Claudine CORPART

Absents excusés :

Alain LE QUELLEC, Karine BELLEC, Jean-Rémy KERVARREC, Fabrice LEBRETON

Absents :

Anne GALLO, Anne-Maud GOUJON, Aurélie MARTORELL

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2020

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le siège du Syndicat Mixte du Haras est établi au Haras National à Hennebont, conformément à ses dispositions statutaires.

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire et compte-tenu des consignes associées liées à la distanciation notamment, la configuration des locaux au sein desquels sont habituellement organisées les réunions du comité syndical ne permet pas d'accueillir cette assemblée.

L'état actuel des consignes sanitaires impose, quel que soit le lieu retenu pour la tenue des réunions du comité syndical :

- le port du masque pour chacun des élus, pour les agents et le public présents lors de la séance ;
- le respect de la distanciation physique entre les personnes.

Il est donc proposé au Comité syndical de valider le fait que la présente réunion ne soit pas organisée au siège du syndicat mixte mais à la Maison de l'Agglomération à Lorient afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Il est également proposé au Comité d'autoriser, à l'avenir, le Président ou son représentant à déterminer le lieu des prochaines réunions de l'assemblée délibérante tant que les consignes sanitaires imposées ne permettent pas de réunir celle-ci au siège du Syndicat Mixte du Haras National à Hennebont.

LE COMITE, après en avoir délibéré

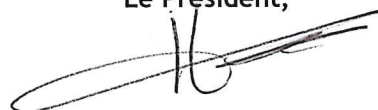
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;

Article 1 : **DECIDE**, compte-tenu des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, de tenir sa réunion du 15 décembre 2020 dans les locaux de la Maison de l'Agglomération à Lorient.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour déterminer le lieu des prochaines réunions du Comité Syndical tant que les consignes sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ne permettent pas de réunir l'assemblée au siège du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU